

→ **PROFESSION**

- **Actrice incontournable de la périnatalité**, la sage-femme joue un rôle essentiel et privilégié dans la santé des femmes, en matière de santé de la reproduction. Elle exerce une **profession médicale** dont le champ de compétences, défini par la loi, concerne tout d'abord la grossesse, l'accouchement et la prise en charge du nouveau-né, mais également la contraception et le suivi gynécologique de prévention.
- Elle occupe un rôle essentiel dans la prévention et le dépistage.
- En l'absence de pathologie, elle est amenée à être la référente de la santé de la reproduction de la femme.
- La sage-femme assure le **diagnostic** et le **suivi médical de la grossesse**, ainsi que **l'accompagnement de** la future mère et du couple dans le domaine de la préparation à la naissance et à la parentalité. Elle a la responsabilité du déroulement et de la **pratique de l'accouchement sans risque prévisible**.
- Après la naissance, la sage-femme dispense les soins au nouveau-né et à sa mère. Elle surveille la santé de l'un et l'autre, conseille et éduque dans le domaine de la pédiatrie et de la gynécologie.
- Sous réserve de formations complémentaires, la sage-femme peut pratiquer l'échographie obstétricale, la rééducation périnéale, l'acupuncture.
- Indépendamment de la grossesse, la sage-femme peut effectuer le suivi gynécologique de prévention des femmes et prescrire la contraception à toute femme en période d'activité gynécologique (en l'absence de pathologie).
- La sage-femme, au même titre que les autres formations médicales, est responsable des ses diagnostics et de ses prescriptions.

→ **EXERCICE PROFESSIONNEL**

- **Être Sage-femme, c'est pratiquer un métier passionnant** qui comporte de grandes responsabilités, et des contraintes telles que les gardes et les horaires variables. Il nécessite un bon équilibre physique et psychologique, le sens des contacts humains.
- 20000 sages-femmes environ exercent aujourd'hui en France, dont 1,8% d'hommes.
- Près de 76% des sages-femmes en activité sont **salariées dans des établissements de soins publics ou privés** (dont la majorité au sein de l'hôpital public). A l'hôpital, les sages-femmes relèvent de la fonction publique hospitalière, où la carrière est structurée en 4 grades : classes normale et supérieure, cadre (après formation universitaire complémentaire) et cadre supérieur. Les rémunérations vont de 1700 €, hors indemnités nuits et dimanches, en début de carrière à plus de 2800 € pour une sage-femme de classe supérieure en fin de carrière. Dans les établissements privés, le niveau des salaires fixé par les conventions collectives, est sensiblement équivalent.
- Elles peuvent également être **salariées de la fonction publique territoriale** (7%) dans les espaces territoriaux : Service de Santé et de Petite Enfance (ou PMI).
- Enfin, elles peuvent exercer à titre **libéral (17%)**, en cabinet individuel ou de groupe. Ce secteur est appelé à se développer de façon significative. Il est important de noter que les sages-femmes libérales ne font que très peu ou pas d'accouchements, mais peuvent accéder aux plateaux techniques des établissements de santé (sous réserve de conventions avec le directeur de l'établissement et des équipes médicales).

→ LES ÉTUDES ET LE DIPLÔME

La formation est dispensée par des écoles spécialisées agréées, rattachées à un centre hospitalier et une université.

Au sein d'une Université et d'un CHU dynamiques, ouverte sur toute la région, l'École Régionale de Sages-Femmes de Tours a placé l'étudiant au cœur de son projet pédagogique : Dans une structure à taille humaine, parcours et accompagnement personnalisés permettent à chacun d'acquérir les compétences professionnelles requises (médicales, techniques et humaines) pour une prise en charge de qualité et en responsabilité des femmes et des couples, et participer activement à la politique de santé publique de notre pays.

Accès à la formation

Depuis la réforme de la première année commune des études de santé (PACES) en 2009, celle-ci est commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de **sage-femme (maïeutique)**. Il faut donc être titulaire du baccalauréat, de préférence scientifique.

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au-delà de la PACES, il est nécessaire de figurer en rang utile sur la liste établie à l'issue des épreuves de classement de la filière choisie.

Les étudiants ont la possibilité de concourir à l'une, deux, trois voire quatre filières de leur choix.

Organisation de la formation depuis 2011

- Après la première année commune, **les études spécifiques de sage-femme durent 4 ans**.
- Suite à la validation du nouveau référentiel de formation (juin 2009), la formation s'inscrit dans le cursus LMD (2 années de diplôme de formation générale / 2 années de diplôme de formation générale approfondie).
Le diplôme de formation générale confère le grade de licence (180 ECTS), et le diplôme de formation approfondie confère le grade de master (300 ECTS). Les unités d'enseignements (UE) sont théoriques et cliniques. L'initiation à la démarche de recherche fait partie de la formation ; elle est validée par la présentation d'un mémoire.
- Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sanctionne les deux premières années d'études. Reconnu au grade de licence, il favorise une réorientation et une valorisation des études au niveau national, européen et international. Il permet l'accès au cycle Master maïeutique, soit les deux dernières années d'études.

EXEMPLE DE REPARTITION DES ECTS THEORIQUES ET DE LA FORMATION CLINIQUE – CAHIER DES CHARGES LICENCE- MASTER

	LICENCE 1	LICENCE 2 - LICENCE 3		MASTER 1 - MASTER 2	
TOTAL ECTS	60 ECTS	120 ECTS		120 ECTS	
dont ECTS CLINIQUES	0 ECTS	34 ECTS		56 ECTS	
dont ECTS THEORIQUES	60 ECTS	86 ECTS		64 ECTS	
ex de répartition Semaines enseignement clinique 1 ECTS = 30h = 1 semaine de stage	0	10 semaines	24 semaines	24 semaines	32 semaines
ex de répartition ECTS THEORIQUES		50 ECTS	36 ECTS	36 ECTS	28 ECTS
Théorie présentiel en semaine sur la base ~ de 30h/sem et 1 ECTS = 10h	20 semaines	17 semaines	12 semaines	12 semaines	10 semaines
travail personnel, révisions, examen	18 semaines	13 semaines	4 semaines	4 semaines	2 semaines
SEMAINES THEORIQUES	38 semaines	30 semaines	16 semaines	16 semaines	12 semaines
TOTAL en semaines de formation	38 semaines	40 semaines	40 semaines	40 semaines	44 semaines
TOTAL de semaines en année universitaire (début sept à fin août)	52	52	52	52	52
VACANCES NOËL et PRINTEMPS	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Congés d'été	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	4 semaines

- Certains domaines étudiés en 2^{ème} et 3^{ème} année de diplôme de formation générale peuvent être mutualisés avec d'autres filières, médecine en particulier (ex : agents infectieux, pharmacologie, génétique médicale, les différents appareils...). d'autres sont spécialisés à la filière maïeutique (obstétrique, puériculture, sciences humaines).
- L'évolution ou la réorientation professionnelle sera dorénavant possible avec la mise en place de passerelles entrantes et sortantes.
- Certains enseignements sont renforcés : Anglais, Informatique (C2I).
- Un stage interné d'un semestre est prévu en 5^{ème} année d'études (professionnalisation de la formation).
- A l'issue des études, les étudiants obtiennent **un diplôme d'État, ayant grade de master.**
- Le **Diplôme d'État** de Sage-Femme est un **diplôme de l'enseignement supérieur délivré par l'UFR de médecine à laquelle est rattachée l'école.**

Il permet :

- l'exercice de la profession de sage-femme au sein de l'ensemble de l'Union Européenne.
- l'accès à un certain nombre de **Diplômes Universitaires ou Interuniversitaires** (par exemple : échographie obstétricale, contraception) et de **Masters.**

→ RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Le **numerus clausus** attribué à l'École de Sages-Femmes de TOURS est de **30** places en 2014.
- Les étudiants sages-femmes sont **inscrits à la Faculté de Médecine** de TOURS. Ils ont le **statut étudiant**. Ils s'acquittent donc des frais de scolarité de l'université et de sécurité sociale étudiante (399,10€ en 2013 / 2014). Il n'y a pas de frais de scolarité supplémentaires perçus par le CHRU. Une participation de 31 euros, reversée à l'hôpital, est demandée pour l'entretien des tenues hospitalières.
- Les étudiants sages-femmes peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, de **bourses d'études délivrées par le conseil régional du Centre** (www.aress.regioncentre.fr). Le montant annuel des bourses va de 1460 € à 6600 €. Elles sont réparties en 7 échelons et versées mensuellement. Les étudiants peuvent aussi bénéficier, sous conditions de ressources également, de logements en résidence universitaire dépendant du CROUS.
- Une **rémunération**, s'élevant respectivement à 1200 € et 2400 € bruts annuels, est perçue pendant les deux dernières années de formation.
- **L'enseignement clinique (ou stages) constitue un temps fondamental de la formation.** Ces stages cliniques et pratiques ont lieu, pour partie, au sein du CHRU de TOURS (gynécologie, obstétrique et pédiatrie essentiellement). L'autre partie est effectuée dans les différents établissements de soins publics et privés de la région Centre, et chez des praticiens libéraux. Des stages hors région existent également. L'ensemble de ces stages occasionne ainsi des **frais de transport**, et parfois d'hébergement. Des stages à l'étranger peuvent être organisés après approbation de l'équipe pédagogique.

→ ADRESSES UTILES

UFR de Médecine

10 boulevard Tonnellé - BP 3223
37000 TOURS
Tél.: 02 47 36 94 57
www.med.univ-tours.fr

École Régionale de Sages-Femmes

2 boulevard Tonnellé
37044 TOURS Cedex 9
Tél.: 02 47 47 47 31
secretariat.esf@chu-tours.fr

Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes

www.ordre-sages-femmes.fr

Association nationale des Étudiants sages-femmes

www.anesf.com